



nationalité française.Conditions

Par **nadiaouz76**, le **03/11/2010 à 14:11**

Bonjour,Je suis de nationalité algérienne, est-ce que je peux obtenir la nationalité française par mon père qui est né en France avant 1962 . Sa mère qui est née en Algérie française a obtenu la nationalité française par réintégration.Merci

Par **Domil**, le **03/11/2010 à 14:37**

Votre père a perdu sa nationalité française à l'indépendance en étant réputé ne jamais l'avoir eue (interdisant de fait, la réintégration) sauf s'il était Français de statut commun de droit civil (et non local) ou s'il a signé la déclaration de reconnaissance de la nationalité française après l'indépendance.

Vous ne pouvez revendiquez la nationalité de votre mère, que si elle était Française à votre naissance ou qu'elle a réintégré la nationalité française (supposant donc qu'elle était Française puis a perdu la nationalité) durant votre minorité, que vous viviez avec elle et que vous êtes citée dans l'acte de réintégration.

Comme toujours : soit vous êtes déjà Française, soit vous ne pouvez pas le devenir en dehors des procédures communes à tous les étrangers.